

CHARTRE DE PARTENARIAT

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU COTENTIN
&
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DU COTENTIN*

Séance plénière du 3 février 2022

Bureau communautaire du 17 février 2022

Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022



codev
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DU COTENTIN

Préambule

Le conseil de développement (CODEV) a été créé lors du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017. Dotée d'une fonction consultative, cette instance de démocratie participative, a vocation à donner des avis sur les politiques publiques et les projets portés par l'agglomération du Cotentin. Elle s'appuie principalement sur l'expertise d'usage de ses membres et de citoyens du territoire de par leur expérience personnelle ou leur engagement associatif.

Afin de structurer les relations et d'en définir les modalités, l'agglomération du Cotentin et le conseil de développement ont élaboré une charte de partenariat. L'objectif principal de cette charte est de créer les conditions nécessaires à une coopération toujours plus approfondie entre les deux entités tout en garantissant l'autonomie du conseil de développement.

Les modalités de saisines et d'auto-saisines :

« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre - Article [L5211-10-1](#) du Code général des collectivités territoriales »

Toute saisine doit être actée par délibération communautaire ou faire suite à une demande officielle du Président. Elle fait l'objet d'un dialogue en amont entre les élus et le conseil de développement afin d'établir un document formel tenant lieu de feuille de route de la saisine. Dès lors qu'il ne s'agit pas d'une saisine rendue obligatoire par les textes réglementaires, le conseil de développement dispose d'un délai de 2 mois pour étudier l'opportunité de la saisine en bureau et évaluer sa capacité à pouvoir y répondre.

Le conseil de développement peut également s'autosaisir de toute question relative au développement du Cotentin. Le conseil de développement informe le Président de l'agglomération du Cotentin des sujets d'auto-saisine. Ils font ensuite l'objet d'une note d'opportunité (cadre et objectifs) produite par le bureau du Conseil de développement, transmise au Président.

La conduite des travaux :

La bonne information et l'association du Conseil de développement en amont du processus de saisine sont indispensables. Pour mener à bien ses travaux, le Conseil de développement peut demander l'accès à tout document officiel établi par les services du Cotentin.

Par ailleurs, la pertinence des travaux nécessite des échanges réguliers et nourris avec les conseillers et techniciens thématiques communautaires au cours d'auditions et invitations à participer aux événements organisés par l'une des deux parties.

Pour y parvenir, la charte de partenariat prévoit plusieurs temps d'échanges possibles (recensement non exhaustif) :

- Une **rencontre annuelle de coordination** : le Président de l'agglomération du Cotentin et le vice-président en charge du conseil de développement sont invités à une réunion de bureau du conseil de développement à minima une fois par an afin d'échanger sur le bilan de l'année écoulée et sur le programme prévisionnel d'activités, reprenant notamment les auto-saisines et saisines envisagées, les démarches de suivi, les moyens mis à disposition et les éventuels besoins d'ajustements. Des rencontres peuvent être également organisées sur demande du Président de l'agglomération.
- **Un exposé annuel devant le conseil communautaire** : Le Président du conseil de développement est convié annuellement devant le Conseil communautaire afin d'y présenter les grandes lignes du rapport d'activités et les perspectives de travail du conseil de développement. Cette intervention est accompagnée d'un débat avec les conseillers communautaires.
- **Invitations ponctuelles aux réunions du bureau communautaire ou des commissions prospectives** : sur invitation du Président de l'agglomération du Cotentin, le Président du conseil de développement ou des membres du bureau peuvent participer à des réunions du bureau communautaire ou des commissions prospectives.
- **Rencontres thématiques** : Après information préalable de la Présidence du Cotentin, le Conseil de développement peut prendre l'initiative de réunir les conseillers ou techniciens communautaires qu'il estime pertinent de rencontrer dans le cadre de ses travaux à l'occasion de séances plénières, ateliers de travail, bureaux et autres événements.

Les modalités de diffusion des travaux du Conseil de développement et les suites données :

Les réponses aux saisines et auto-saisines, préparées en ateliers et commissions, sont présentées sous des formes adaptées au sujet et à la manière dont il a été traité par les membres : document synthétique écrit faisant ressortir les idées forces.

La diffusion optimale des travaux du Conseil de développement est un élément fondamental de la dynamique d'échange avec les élus communautaires. Pour ce faire, le Conseil de développement s'engage à :

- **Associer et informer les conseillers communautaires thématiques**, à minima par voie électronique, des contributions susceptibles de les concerner.
- **Diffuser à l'ensemble des conseillers communautaires le programme d'activités annuel** une fois celui-ci validé.
- **Diffuser par écrit à l'ensemble des conseillers communautaires les conclusions des travaux** suite à leur validation par l'assemblée plénière des membres du Conseil de développement après information préalable de la Présidence du Cotentin. Une présentation orale peut également être envisagée au sein du bureau communautaire, des commissions prospectives, ou du conseil communautaire sur demande de la Présidence de l'agglomération.

En contrepartie, l'agglomération du Cotentin s'engage à :

- Transmettre une note sur les suites données aux avis transmis, dans un délai raisonnable et compatible avec l'instruction du dossier. Ces avis peuvent également faire l'objet d'un exposé lors d'un bureau du conseil de développement ou d'une séance plénière. L'expression de l'agglomération du Cotentin représentée par son Président ou ses vice-présidents est annexée à la contribution in fine.

Les avis et contributions élaborés par le Conseil de développement sont consultatifs. Par conséquent, ils ne lient pas l'agglomération du Cotentin qui reste libre des suites qu'elle entend y donner. Néanmoins, elle s'engage à en prendre connaissance et à les diffuser à toute personne intéressée afin d'alimenter et d'enrichir ses propres travaux visant la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques communautaires.

Le

Le Président du Conseil de Développement du Cotentin	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Matthieu GIOVANNONE	David MARGUERITTE

CHARTRE DE PARTENARIAT

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – AGGLOMERATION DU COTENTIN

